



Jeunes adultes né(e)s entre 1998 et 2004

Demande de subside 2023

1. Données personnelles	
Nom
Prénom(s)
Date de naissance
Adresse
Téléphone
Assureur LAMal en 2023

2. Données concernant le concubinage	
En 2021, faisiez-vous ménage commun avec un(e) concubin(e) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous au moins un enfant en commun ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si vous avez coché "Oui" aux deux questions, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de votre concubin(e). Sa signature est obligatoire dans la rubrique 3 pour la consultation de sa situation financière.	
Nom	Prénom Date de naissance

3. Accords pour la consultation de la situation financière en 2021	
Il est tenu compte de la situation financière de vos parents en 2021 :	
<ul style="list-style-type: none"> • si vous faites domicile commun avec eux, selon l'Office cantonal de la population et des migrations, • si vous disposez officiellement d'un domicile indépendant de vos parents, mais que votre revenu déterminant unifié (RDU) 2023 est inférieur à Fr. 15'000.-. 	
Leur accord est par conséquent nécessaire pour examiner votre demande de subside.	
Par sa signature, chaque personne soussignée :	
<ul style="list-style-type: none"> • délie l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ; • autorise le service de l'assurance-maladie (SAM) à communiquer son revenu déterminant unifié (RDU) à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside ; • atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise. 	
Mère	Genève, le Signature
Père	Genève, le Signature
Demandeur(eresse)	Genève, le Signature
Concubin(e)	Genève, le Signature

VEUILLEZ CONSULTER LE VERSO POUR LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

4. Documents à présenter obligatoirement

1. Si vous étiez titulaire d'un permis de séjour B ou L en 2021

- formulaire pour les personnes imposées à la source, rempli et signé à votre nom, en plus du présent formulaire.

2. Si vos parents étaient titulaires d'un permis de séjour B ou L en 2021

- formulaire pour les personnes imposées à la source, rempli et signé à leurs noms, en plus du présent formulaire.

3. Si votre concubin(e) a signé le présent formulaire et était titulaire d'un permis de séjour B ou L en 2021

- formulaire pour les personnes imposées à la source, rempli et signé à son nom, en plus du présent formulaire.

4. Si vous avez perçu ou versé une pension alimentaire en 2021

- jugement de séparation/divorce ou convention dûment ratifiée par un tribunal, accompagné des justificatifs des versements.

5. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

Informations importantes :

L'instruction de votre demande de subside nécessitera, dans certains cas, le calcul, de la part du service de l'assurance-maladie (SAM), de votre revenu déterminant unifié (RDU) 2023. Le montant de ce RDU 2023 sera communiqué au Centre de compétences du RDU.

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.

**TOUT FORMULAIRE INCOMPLET POURRAIT ETRE RETOURNE POUR CORRECTION OU DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES
CE QUI PROLONGERAIT LE DELAI D'ATTENTE**